Date d'édition : 04/10/2024



Référentiel de Paye



202466

Prime d'exercice en soins critiques pour les infirmiers en soins généraux et les cadres de santé

1. Identification

Code BJ	202466
Libellé bulletin de Paie	PR. EXERCICE SOINS CRIT.
Code PAY	2466
Libellé	Prime d'exercice en soins critiques pour les infirmiers en soins généraux et les cadres de santé
Référence	202466
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2022
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2022
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022 portant création d'une prime d'exercice en soins critiques pour les infirmiers en soins généraux et les cadres de santé au sein de la fonction publique hospitalière		SSAH2200497D
Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.		DEFP9801941D
Arrêté du 11 mai 2022 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 fixant la liste des indemnités attribuées au corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense		ARMH2206676A
Arrêté du 11 mai 2022 modifiant l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense		ARMH2206681A
Arrêté du 11 mai 2022 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 fixant la liste des indemnités attribuées au corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense		ARMH2206678A
Arrêté du 11 mai 2022 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense		ARMH2206671A
Arrêté du 10 janvier 2022 fixant le montant de la prime d'exercice en soins critiques		SSAH2200498A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S	-	Stagiaire

T - Titulaire

Date d'édition : 04/10/2024

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

- Cadres de santé civils

- Cadres de sante civils - Cadres de santé paramédicaux civils - Infirmiers civils de soins généraux - Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense qui comprend : les infirmiers en soins généraux, les infirmiers de bloc opératoire, les puéricultrices et les infirmiers anesthésistes.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Peut bénéficier de cette prime le personnel relevant des corps cités supra en fonction au ministère de la défense, à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ou à l'Institution nationale des invalides et qui exercent au sein des unités de réanimation mentionnées à l'article R. 6123-34 du code de la santé publique, des unités de réanimation néonatale mentionnées à l'article R. 6123-39 du même code, des unités de soins intensifs mentionnées à l'article D. 6124-104 du même code, des unités de néonatologie assurant des soins intensifs mentionnées à l'alinéa 2 de l'article R. 6123-44 du même code et des unités de surveillance continue mentionnées à l'article D. 6124-117 du même code.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Les agents réalisent au moins la moitié de leur temps de travail au sein des unités recensées dans la partie dédiée aux "conditions liées au poste ou à l'affectation".

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Le bénéfice de cette prime ne peut se cumuler avec celui d'autres primes ou indemnités de même nature ou ayant le même objet.

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME D'EXERCICE EN SOINS CRITIQUES INF

5.1 Expression métier

Le montant de la prime d'exercice en soins critiques est fixé à 118 euros mensuels. Elle est réduite, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Pour les agents exerçant leur activité dans plusieurs services, le montant de la prime d'exercice en soins critiques est calculé au prorata du temps accompli dans les services ouvrant droit à son versement.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher et sur Plafond	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	A terme échu

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	Néant

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
NON	Néant	

Date d'édition : 04/10/2024

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des prescriptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
2466	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	9999	0010000	1
Prime d'exercice en soins critiques allouée aux cadres de santé, aux	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.4 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui